

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 25 NOVEMBRE 2010*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU

<b>PRÉSENTS (22)</b>	M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. MATHON - MME PITROIS - M. SORRENTI - M. DUCATEZ - MME BERGAME - M. JACOLINO -
<b>ABSENTS (1)</b>	MME MARTIN
<b>ABSENTS EXCUSÉS (5)</b>	M. BLANCHARD - M. REJONY - M. LAMOTHE - MME MARMORAT - MME MUNOZ
<b>POUVOIRS (5)</b>	M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 novembre 2010.

#### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 30 SEPTEMBRE 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

### DELIBERATIONS

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL – M. BERNET –  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –  
MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ - M. CHAMPEAU –  
M. MATHON – MME PITROIS – M. SORRENTI – M. DUCATEZ -  
MME BERGAME – M. JACOLINO -

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (3)**

M. BLANCHARD - M. LAMOTHE - MME MARMORAT -

**POUVOIRS (5)**

M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 novembre 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2010.07.01 Protocole d'accord transactionnel entre la commune et les consorts Garcia**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 1.5 Transactions

**I Synthèse historique**

Un litige opposant la Commune de Genas à monsieur Jacques Garcia a été engagé le 21 octobre 2005 devant le Tribunal de grande instance de Lyon, ce litige étant toujours pendant devant cette juridiction. Il porte sur la section d'une parcelle communale cadastrée AT 175, sise Rue Gambetta qui, du fait de son imbrication avec les parcelles voisines, et de sa situation au bout d'une impasse privée, sert de passage automobile à monsieur Jacques Garcia et de passage piétonnier à monsieur et madame Vaissade. La section de parcelle, objet du litige, est identifiée par le lot E sur le plan de division dressé par le cabinet Cassassoles, en date du 27 août 2010 et annexé à la présente délibération.

Cette section de parcelle d'environ 45 m<sup>2</sup> est actuellement rattachée par le cadastre à la parcelle AT 175 appartenant à la commune. Préalablement à l'acquisition de cette parcelle par la commune en 2003, un portail a été construit pour clore le bout de l'impasse empruntée aujourd'hui encore par monsieur Garcia. Cette section de parcelle est délimitée au Nord par la parcelle AT 177 appartenant à la Société Batigère, au Sud par la parcelle AT 178 appartenant à monsieur Garcia, à l'Ouest par la parcelle AT 182 appartenant à monsieur et madame Vaissade, et à l'Est par un bâtiment implanté sur la parcelle communale AT 175.

Le 29 septembre 2003, la Commune de Genas faisait l'acquisition de la parcelle AT 175, en vue de la réalisation de logements sociaux. Dès 2004, la Commune de Genas se rapprochait de la société Batigère pour étudier la réalisation de ce projet sur les parcelles AT 177, 176, 175, 215 et 172.

Parallèlement, la commune faisait assigner le 25 juillet 2005 M. Garcia devant le juge des référés du Tribunal de grande instance aux fins de lui voir ordonner, sous astreinte de 100 € par jour de retard, de détruire le portail et le mur, qui empiètent sur la parcelle n° 175 appartenant à la commune. M. Garcia réfutait cette demande en opposant le fait que les ouvrages installés en 1989 remplaçaient un précédent portail, qui lui-même succédait à un portail plus ancien remontant aux années 60 et qu'ainsi il était fondé à se prévaloir de la prescription acquisitive trentenaire.

Le juge des référés a rendu une décision indiquant que l'ancienneté des ouvrages litigieux installés et utilisés sans objection des propriétaires successifs de la parcelle 175 ne permettait pas de caractériser un trouble manifestement illicite, susceptible de justifier une mesure de remise en état par le juge des référés, et qu'il appartenait à la seule juridiction du fond d'apprécier si la durée et les caractères de possession allégués étaient susceptibles de justifier une prescription acquisitive de propriété.

Dans ces conditions, le 21 octobre 2005, M. Garcia prenait l'initiative d'assigner la commune de Genas afin que le Tribunal de grande instance de Lyon reconnaisse qu'il avait acquis, par l'effet de la possession trentenaire, la section de parcelle d'environ 45 m<sup>2</sup> citée ci-avant.

Pendant plus de trois ans, les parties ont échangé différents mémoires et les audiences de mise en état se sont succédées jusqu'à ce que les parties conviennent de se rapprocher, à la fin de l'année 2008, afin de régler amiablement ce litige.

Cette résolution est basée sur deux éléments : l'un consiste au retrait du recours de M. Garcia et l'autre sur la conclusion d'un protocole d'accord dont les modalités sont définies ci-après.

## **II Protocole transactionnel entre la Commune et Monsieur Jacques GARCIA**

Il porte plus particulièrement sur la section de parcelle, objet du contentieux, et permettra d'ordonner la circulation en cœur d'îlot au croisement des Rues Pasteur et Gambetta. Après signature du protocole, la commune pourra procéder à la vente du lot ainsi reconstitué au bénéfice de la société Batigère.

Les accords conclus entre la Commune et monsieur Jacques Garcia dans le cadre du protocole sont les suivants :

### **ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA COMMUNE DE GENAS ET DE MONSIEUR JACQUES GARCIA : ECHANGE AVEC SOULTE**

**1/** Dans le cadre du présent protocole, la Commune de Genas et Monsieur Jacques Garcia s'engagent à réaliser l'échange avec soulte évoqué ci-après.

Le plan de division dressé par le cabinet Cassassoles, en date du 27 août 2010 et annexé au présent protocole, identifie par les lettres D, C, et B, les tènements échangés entre la Commune de Genas et Monsieur Garcia.

La Commune de Genas s'engage à céder à titre d'échange à monsieur Garcia les deux tènements fonciers suivants :

- **le lot D, (teinte bleue claire au plan de division ci-joint)** correspondant à l'excroissance de parcelle d'environ **45 m<sup>2</sup>** rattachée à la parcelle AT 175 et délimitée au Nord par la parcelle AT 177, au Sud par la parcelle AT 178, à l'Ouest par la parcelle AT 182 et à l'Est par un bâtiment implanté sur la parcelle communale AT 175. Cette excroissance fait l'objet du contentieux pendant devant le Tribunal de grande instance de Lyon.
- **Le lot C (teinte verte au plan de division ci-joint)**, correspondant à une bande de terrain située sur la parcelle AT 175, bordée au Nord par la parcelle AT 178, au Sud par une bande de terrain d'environ 7,3 m de large conservée par la commune, et à l'Ouest par la parcelle AT 179. Le lot C mesurant environ 30 mètres de long par 4 mètres de large, dispose d'une superficie approximative de **119 m<sup>2</sup>**.

Monsieur Garcia s'engage à céder en contre-échange à la Commune de Genas un tènement foncier défini comme suit :

- **le lot B, (teinte violette au plan de division ci-joint)** correspondant à un tènement rattaché à la parcelle AT 179 appartenant à Monsieur Garcia, et délimité au Sud par la parcelle AT 171, à l'Ouest par la parcelle AT 180, et à l'Est par la parcelle AT 175. Le lot B compte une surface d'environ **58 m<sup>2</sup>**.

**2/** Dans le cadre du présent protocole, les parties s'engagent, mutuellement et réciproquement, à échanger les lots B, C, et D, tels que décrits ci-dessus. Cet échange réciproque sera réalisé avec soulte à la charge de Monsieur Garcia au prix estimé par le Service des Domaines dans son avis n°10-277V1332 en date du 10 mai 2010, pour une valeur vénale de 235 euros le mètre carré.

Les surfaces échangées ne sont pas équivalentes et confèrent un surplus de 106 m<sup>2</sup> à acquérir par Monsieur Garcia :

$$[ 119 \text{ m}^2 (\text{lot C}) + 45 \text{ m}^2 (\text{lot D}) ] - 58 \text{ m}^2 (\text{lot B}) = 106 \text{ m}^2$$

Cet échange aboutit au versement net par Monsieur Garcia de la somme de **24 910 euros** net selon le calcul suivant :

$$106 \text{ m}^2 \times 235 \text{ euros/m}^2 = 24 910 \text{ euros}$$

**3/** Les parties s'engagent également à réitérer l'échange avec soulte susvisé ainsi que la servitude de passage ci-après dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de signature du présent protocole, en l'étude de Maître Favre-Vérand, notaire à Genas (69740).

**4/** Monsieur Garcia s'engage à verser entre les mains du Notaire, au plus tard le jour de la réitération de l'échange avec soulte, le prix fixé sous l'article 1 des présentes. Les frais et droits afférents à l'acte notarié et aux formalités de publication au bureau des Hypothèques et, le cas échéant, les frais de bornage pour la parcelle cédée, seront supportés par la Commune de Genas.

#### **CONCESSION DE LA COMMUNE - SERVITUDES DE PASSAGE EN SURFACE ET EN TREFONDS**

La Commune de Genas s'engage, une fois les divisions foncières et l'échange foncier avec soulte réalisés entre la Commune et monsieur Garcia, à consentir une servitude de passage en surface et en tréfonds. L'assiette de la servitude figure en croisillons sur le plan du cabinet Cassassoles en date du 27 août 2010, annexé au présent protocole.

Elle s'exercera, depuis la rue Pasteur, sur partie de la parcelle AT 172, sur partie de la parcelle AT 175 et sur partie de la parcelle AT 179 (fonds servants), au bénéfice du surplus de la parcelle AT 179 et de partie de la parcelle AT 175 identifiée sous le terme lot C au plan de division (fonds dominants). Les frais d'aménagement et d'entretien de la servitude seront supportés par le propriétaire du fond dominant sur les tronçons qu'il utilise seul, et au prorata du nombre d'unité d'habitation sur les tronçons utilisés par plusieurs unités de logement.

Il est précisé que le propriétaire du fond servant se réserve le droit de réaliser des trottoirs ou aménagements (espaces verts, pistes cyclables, etc.) de chaque côté, sur l'assiette de la servitude, de sorte que l'assiette de la servitude pourrait être réduite en ce qui concerne le passage en surface de véhicules à 4 m, et seul le passage piéton étant alors autorisé sur les trottoirs ou aménagements éventuellement réalisés par le propriétaire du fond servant.

#### **CONCESSION DE MONSIEUR GARCIA – DESISTEMENT**

En contrepartie des engagements prévus aux articles 1 et 2 de la présente transaction, monsieur Garcia s'engage à se désister de son recours n°06/02963, pendant devant le Tribunal de grande instance de LYON, et à demander à ce dernier qu'il prenne acte de son désistement pur et simple d'instance et d'action.

Ce désistement d'instance et d'action devra inclure la demande de condamnation au paiement de la somme de 3 000 €, formée à l'encontre de la Commune de Genas au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

De son côté, la Commune de Genas s'engage à renoncer à ses demandes reconventionnelles, y compris au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, chaque partie conservant la charge de ses propres dépens.

Des conclusions en désistement interviendront dans un délai de huit (8) jours à compter de la signature des présentes.

Monsieur Jacques Garcia a approuvé les accords prévus dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, et dont les caractéristiques sont énoncées dans la présente délibération, par courrier signé en date du 16 novembre 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'accord transactionnel entre la Commune et monsieur Jacques Garcia lié au litige d'une propriété d'environ 45 m<sup>2</sup> d'une parcelle rattachée actuellement par le cadastre à la parcelle AT 175, tel que celui-ci est joint en annexe.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et les frais de notaire relatifs à la mise en œuvre du protocole transactionnel entre la Commune de Genas et monsieur Jacques Garcia seront intégralement à la charge de la commune. Les crédits sont inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et pour les frais de notaire.**

**PRÉSENTS (25)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE  
M. BERNET – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ-  
M. CHAMPEAU – M. MATHON – MME PITROIS – M. SORRENTI –  
M. DUCATEZ - MME BERGAME – M. JACOLINO -

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD - MME MARMORAT -

**POUVOIRS (5)**

M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 novembre 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

**2010.07.02 Lancement de la procédure de cession du chemin rural sis sur la parcelle Z013, dans le secteur de la ZAC G SUD**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.6 Acte de gestion du domaine privé**

Par délibération en date du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommé « Parc d'activités G SUD » à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon par voie de concession et a approuvé le 18 mai 2010 le dossier de réalisation de cette zone.

L'aménagement de cette zone suppose la maîtrise de la totalité des terrains situés dans son périmètre, c'est la raison pour laquelle l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de l'aménageur qui s'est déroulée du 11 octobre 2010 au 12 novembre 2010 permettant de déterminer les propriétaires réels et autres titulaires de droits en vue des acquisitions des parcelles formant la ZAC G Sud.

Parallèlement à cette procédure, un chemin rural sis sur la parcelle référencée ZO13, propriété communale, fait partie du périmètre du futur Parc d'Activités G SUD.

Ce chemin rural a vocation à être cédé à la SERL mais pour parvenir à cet objectif, il convient d'effectuer une procédure préalable au moyen d'une enquête publique en application des articles L 161-10 du Code rural, R 141-4 et R 141-10 du Code de la voirie routière.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé dans le cadre de la réalisation de la ZAC G Sud, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Constate la désaffectation à l'usage du public du chemin rural sis sur la parcelle ZO 13.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à engager la procédure de cession dudit chemin en lançant une enquête publique conformément aux dispositions des L 161-10 du Code rural et des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

### **2010.07.03 Marché public de services – Fourniture et mise en culture de plantes saisonnières**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

#### **Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres**

Une consultation liée à la fourniture et la mise en culture de plantes saisonnières a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

Les opérations à réaliser comprennent :

- la fourniture de plantes pour massifs estivaux et automnaux,
- la fourniture et mise en culture de plantes pour fleurissement aérien (supports fournis par la ville de Genas),
- la fourniture et mise en culture de recharge toutes tailles pour fleurissement aérien en estivales, automnales, chrysanthèmes et vivaces, d'effet immédiat,
- la fourniture et mise en culture de tapis de fleurs annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et vivaces, d'effet immédiat.



Le marché est conclu sous la forme d'un lot unique, avec des prix unitaires, avec un montant minimum annuel de 30 000 € H.T et un montant maximum annuel de 60 000 € H.T.

Le montant annuel du marché résultera des quantités réellement commandées sur la base du bordereau des prix.

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément trois fois annuellement pour une durée qui n'excèdera pas quatre ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note	
Prix	0,45	0 à 20	Jugé à partir des éléments figurant au détail quantitatif estimatif
Valeur technique	0,35	0 à 20	Jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique <u>8 points</u> : organisation technique envisagée pour la production (provenance des tapis, méthodologie de mise en place, procédés de culture des plantes) <u>8 points</u> : conseils proposés au service espaces verts en matière de plantation et d'entretien <u>4 points</u> : dispositions envisagées pour assurer la réduction des nuisances pendant les livraisons
Délai d'intervention	0.20	0 à 20	Jugée à partir des éléments contenus dans l'acte d'engagement (article 4.02)

Un seul candidat a remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 novembre et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'EARL RAFFIN HORTICOLE.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de services à prix unitaires (appel d'offres ouvert et à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 € H.T et un montant maximum annuel de 60 000 € H.T- articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la fourniture et la mise en culture de plantes saisonnières avec l'EARL RAFFIN HORTICOLE.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à chaque exercice concerné par la prestation au chapitre 011, article 611.**

**2010.07.04 Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au réseau public de distribution basse tension – Complexe sportif Marcel Gonzales**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 8.8 environnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'installation de production d'électricité de type photovoltaïque au sein du complexe sportif Marcel GONZALES, plusieurs conventions doivent déterminer les modalités relationnelles entre la commune et EDF ainsi qu'avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Une première convention dite de raccordement au réseau public de distribution basse tension d'une installation de production d'énergie électrique avait été signée le 12 avril 2010 avec ERDF. Elle avait pour objet de définir les modalités techniques et financières du raccordement de la future installation au réseau.

Le conseil municipal a également approuvé par délibération du 30 septembre 2010 un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de production de puissance supérieure à 36 kVA.

Ce contrat a pour objet de déterminer les caractéristiques techniques des ouvrages de raccordement et des ouvrages de l'installation de production et est signée avec ERDF.

Aujourd'hui, une troisième convention est soumise à votre approbation. Il s'agit de la convention d'exploitation qui doit également être conclue avec ERDF.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve, dans le cadre de l'installation de production d'électricité de type photovoltaïque au sein du complexe sportif Marcel GONZALES, la conclusion d'une convention d'exploitation avec ERDF selon le modèle joint en annexe.**

**2010.07.05 Construction d'un nouveau casernement de sapeurs-pompiers – Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours et la commune de Chassieu**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire**

Après de nombreux mois de discussions et échanges avec le Conseil Général, le SDIS et les pompiers des casernes de Genas et Chassieu, la ville de Genas a obtenu la localisation sur son territoire de la future caserne commune. L'enjeu de cette discussion était de taille puisque la proximité géographique de la caserne est une condition indispensable de l'efficacité des secours. C'est aussi le maintien d'un service public local de qualité et d'un lien fort avec un bassin de population.

Genas et Chassieu achèteront donc conjointement le terrain, cédé ensuite au SDIS qui construira la caserne. Elle abritera les pompiers professionnels et volontaires sur un terrain proche de la zone industrielle et de la rocade Est afin de faciliter leurs interventions.

Dans ce cadre, une convention doit être établie entre les différents intervenants afin d'en formaliser les modalités.

En effet, le bâtiment sera installé sur le territoire de la commune de Genas mais dans le cadre d'un projet commun avec la commune de Chassieu et la maîtrise d'ouvrage incombe à l'établissement public « service départemental d'incendie et de secours ».

La commune de Chassieu mandatera parallèlement la commune de Genas pour réaliser un certain nombre d'actions dans le cadre de cette opération telles que celles-ci sont mentionnés ci-après. Cette convention de mandat précisera également les montants financiers liés se rattachant à ces différentes interventions.

La présente convention est une convention tripartite (communes de Genas et de Chassieu, SDIS) visant à préciser les rôles des différentes parties :

- Acquisition du terrain d'assiette par les communes.
- Maîtrise d'ouvrage assurée par le SDIS.
- Transfert en pleine propriété et à titre gratuit du terrain d'assiette au SDIS.
- Travaux de viabilisation hors tènement financés par les communes.
- Entretien régulier des espaces verts financés par les communes.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la conclusion d'une convention liée à la réalisation d'un nouveau casernement de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune de Genas déterminant les modalités d'intervention de celle-ci et de la commune de Chassieu en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône selon le modèle joint en annexe.**

#### **2010.07.06 Ilot Danton-République : démolition du bâtiment « La Poste », angle Danton-République, parcelle AD 357**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

##### **Nomenclature : 2.2.2 Permis de démolir**

La parcelle AD 357 a pendant de nombreuses années, accueilli le bureau de poste de la Commune. La Ville avait acquis la parcelle en 1946 auprès des Hospices Civils de Lyon.

En juin 2009, souhaitant des locaux moins vétustes et plus accueillants, le service public de la poste a déménagé et la commune est restée propriétaire dudit tènement.

Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation locative, seule la police municipale a investi provisoirement les lieux.

De plus, ce secteur fait l'objet d'une réflexion visant à faire évoluer sa configuration.

Cette réflexion s'articule autour des éléments suivants :

- Réorganisation de la rue de la République (création de l'alignement marchand),
- Sécurisation du site et notamment des flux de circulation (poids lourds, voitures ; 2 roues, piétons) en intégrant le fait que deux structures publiques (2 groupes scolaires et une crèche) sont séparés par une voie traversante majeure,
- Modalités d'accès et de stationnement sur la zone,
- Modalités de définition d'une liaison hôtel de ville-centre ville,
- Elargissement de la rue Danton qui intègre les modes de déplacements doux et un giratoire,
- Définition d'un schéma de composition des îlots qui intègre des recommandations architecturales et paysagères, l'implantation des futures constructions, les volumes, les conditions de réalisation du bâti, des commerces confortables et conviviaux ...

Ces éléments de réflexion sont portés en relation avec un architecte-urbaniste qui travaille actuellement au plan d'aménagement d'ensemble.

Il convient de préciser en outre qu'une servitude de projet grève directement ce tènement. Cet instrument juridique interdit, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, toutes constructions ou installations (article L 123.2 du Code de l'Urbanisme) sur la zone.

Aussi, dans l'attente de la finalisation de ce projet d'aménagement d'ensemble et afin d'anticiper les futures négociations foncières et financières, il est aujourd'hui opportun de procéder à la démolition du bâtiment « la poste » situé sur la parcelle AD 357.

Le conseil municipal, après avoir, discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 contre (M. Ducatez, Mme Bergame, M. Jacolino) :

- ✚ **Approuve la démolition du bâtiment « la poste », situé sur la parcelle AD 357, angle Danton-République.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2010.07.07 Ilot Danton-République : autorisation de déplacer le monument aux morts de la parcelle AD 357 dans le parc de la Colandière**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 3.5 Acte de gestion du domaine public**

Le monument aux Morts est situé sur la parcelle AD 357, propriété de la Ville, qui est partie intégrante du futur projet d'aménagement de l'îlot Danton-République.

La construction du monument aux Morts date du 1<sup>er</sup> mars 1919. Le sculpteur Morgue de Vienne fut désigné à l'époque pour livrer le modèle choisi par la municipalité et l'inauguration eut lieu le 19 décembre 1920.

Initialement placé devant l'école Joanny Collomb qui accueillait alors les services de la Mairie, le monument aux Morts a été déplacé lors de la construction du Bureau de Poste (l'inauguration de ce dernier date du 27 septembre 1975).

En effet, lors des cérémonies officielles, la sécurité des participants était insuffisamment assurée en raison de la proximité avec la rue de la République.

Aujourd'hui, la municipalité a engagé une réflexion globale sur l'aménagement de l'îlot Danton-République et un urbaniste travaille actuellement sur un plan d'ensemble.

La ville souhaite engager concomitamment à la démolition du bureau de poste, le déplacement du monument aux Morts.

L'association des Anciens Combattants a été consultée sur le site proposé, et le Parc de la Colandière a été accepté. À ce titre, il a été précisé que le monument aux Morts regarderait l'Est conformément à la tradition républicaine.

Ce nouvel emplacement situé à proximité de l'Hôtel de Ville et du bâtiment de la Colandière, assure la mise en valeur du monument aux Morts et augure des cérémonies commémoratives de qualité dans un environnement paysager accueillant et agréable.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 contre (M. Ducatez, Mme Bergame, M. Jacolino) :

- ✚ **Approuve le déplacement du Monument aux Morts situé sur la parcelle AD 357 dans le parc de la Colandière.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –  
M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS –  
MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –  
MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
MME PITROIS – M. SORRENTI – M. DUCATEZ – MME BERGAME –  
M. JACOLINO –

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (1)**

M. BLANCHARD

**POUVOIRS (4)**

MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 novembre 2010.

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2010.07.08 Débat d'orientations budgétaires 2011**

(Rapporteur : Daniel VALERO & Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

**1) Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)**

**1.1) Les obligations légales du D.O.B. :**

- La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

### **1.2) Les objectifs du D.O.B. :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également l'occasion aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

### **2) Le contexte général : situation économique et sociale (orientations de l'État dans le cadre de la loi de finance de 2011)**

Dans ce paragraphe sont rassemblés les éléments essentiels à la collectivité pour définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière qui dépend :

- des perspectives économiques et financières pour 2011,
- des prévisions pour les finances publiques en 2011 et à l'horizon 2014,
- du budget de l'État,
- des principales mesures intéressant les collectivités locales.

**Le gel des dotations, la suite donnée à la réforme de la taxe professionnelle et le renforcement de la péréquation sont les trois problématiques fortes qui s'inscrivent dans un contexte d'assainissement des finances publiques.**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a présenté le 29 septembre 2010 en Conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2011. Ce projet de loi de finances est examiné depuis le 18 octobre par le Parlement (Assemblée nationale, puis Sénat) et sera adopté quand il aura été approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées. Il est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires et ne devrait être définitif que fin décembre 2010

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont susceptibles d'être sensiblement réévaluées au cours du dernier trimestre de 2010.

### **2.1) Les perspectives économiques globales :**

#### **Contexte international :**

L'économie américaine a un impact important sur l'économie mondiale. Il est donc important de suivre les prévisions de la croissance américaine sur 2010 et 2011.

Aux États-Unis, la croissance du PIB atteindrait 2.6 % en 2010. Cependant, un tassement est observable depuis la moitié de l'année 2010 du fait de l'arrivée à expiration du plan de relance et de la faiblesse de la consommation privée. En 2011, les prévisions du Rapport économique, social et financier font état d'un ralentissement de la croissance américaine, qui s'établirait à 1.7 %.

L'activité de la zone euro a connu une accélération au 1er semestre 2010 (+ 0.8 %), ce qui lui permettrait d'afficher une croissance de 1.4 % sur l'année. Cependant, avec une croissance estimée à 1.6 % en 2011 par le rapport économique, social et financier, elle ne retrouverait pas son rythme d'avant crise (+ 2.3 % en moyenne annuelle entre 1997 et 2007).

#### **a) Produit intérieur brut :**

En France, après -2.6% du produit intérieur brut (PIB) en 2009 et une croissance estimée à + 1.5 % en 2010, le consensus des économistes table sur une croissance de 1.6 % en 2011 avec des prévisions oscillant autour de cette moyenne dans une fourchette assez large de 1.0 % à 2.5 %.

#### **b) L'inflation :**

En France, les prix à la consommation connaissent une progression de 1.6 % en 2010 après 0.1 % en 2009. Ce retour modéré d'inflation s'explique par une reprise à la hausse des cours mondiaux des matières premières. En 2011, le risque inflationniste semble exclu car la hausse des prix à la consommation ne devrait pas connaître d'accélération particulière et s'établirait à +1.5 % selon le consensus des économistes.

#### **c) Consommation privée :**

Selon les prévisions du consensus des économistes, la consommation des ménages français resterait encore mesurée en 2011, + 1.3 %, après + 1.4 % en 2010, principalement en raison de l'absence d'une nette amélioration de la situation du marché du travail ou encore en raison du fort niveau des prix immobiliers.

#### **d) Les investissements productifs :**

L'investissement productif français a enregistré un fort recul en 2009 (- 8 %) et en 2010 (- 1.6 %).

En 2011, l'investissement productif devrait repartir (+ 2,8 %) en raison de la reprise économique et de l'amélioration de la situation financière des entreprises. Cette composante est cependant celle pour laquelle la dispersion des prévisions est la plus forte (car par nature très volatile), elle oscille entre + 0.8 % pour les plus pessimistes et + 6.1 % pour les plus optimistes.

#### **e) Les taux d'intérêts :**

Le marché européen des taux d'intérêts à long terme s'est caractérisé cette année par une forte instabilité avec une chute de plus de 100 points de base (1 %), liée aux craintes déflationnistes et à la fin des plans de relance budgétaire, dans un contexte d'injections massives de liquidités.

Alors que les taux ont fortement chuté en 2010, certains États européens ont vu leur taux d'emprunt augmenter sensiblement en raison de déficits et de niveaux d'endettement jugés trop élevés par les investisseurs internationaux.

Cette instabilité des taux d'intérêts à long terme est liée aux risques :

- déflationniste engendré par le désendettement privé,
- inflationniste induit par le niveau des taux monétaires et des déficits publics, les achats de titres réalisés par les banques centrales et donc la dévaluation monétaire,
- budgétaire résultant des politiques de relance menées par les États qui doivent désormais maîtriser leur endettement.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a indiqué qu'elle allait retirer progressivement ses mesures d'assouplissement quantitatif qui consistent à accroître la liquidité dans le but de relancer l'économie. Par ailleurs, de nombreux États européens optent désormais pour des politiques d'austérité.

Le risque de dérapage inflationniste en Europe à court terme semble donc limité et l'inflation devrait rester inférieure à 2 %.

La BCE ne devrait donc pas rentrer dans un cycle de hausse des taux en 2011 mais pourrait agir de façon symbolique à la hausse comme à la baisse.

La restriction des capacités budgétaires des États assombrit les perspectives de croissance en Europe alors que l'investissement privé ne semble pas encore prendre le relais. Le niveau critique des déficits publics contraint les gouvernements à plus de rigueur.

Dès lors, la solution budgétaire devient à double tranchant. En effet, si la croissance baisse trop fortement à cause des plans d'austérité, les dépenses sociales des États augmenteront, alors que leurs recettes baisseront. A contrario, si les États laissent trop filer leurs déficits, la charge des intérêts de la dette pourrait devenir insoutenable et entraîner une forte augmentation des taux d'intérêts, ce qui alourdirait encore cette charge.

En conséquence, dans un contexte de seuil critique d'endettement des États et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir - à court terme - les taux remonter est faible sauf en cas de choc « externe » (spéculation sur les matières premières (telle que le caoutchouc, le sucre ou le coton au début du mois de novembre), crise budgétaire et de liquidité, chute de l'euro).

Cependant dès 2011, les politiques d'austérité pourraient entraîner une trop faible croissance économique et, à l'inverse de l'effet recherché, une augmentation des déficits publics. Toutes choses étant égales par ailleurs, le creusement de ces déficits pourrait engendrer une hausse des taux payés sur les dettes souveraines et inciter la BCE à reprendre ses achats de titres d'État.

La création monétaire qui s'en suivrait ne pourrait que déboucher sur davantage d'inflation et donc une hausse des taux. Les marchés de taux seront donc influencés par une croissance faible avec un risque déflationniste à court terme et inflationniste à long terme.



## **2.2) Les prévisions pour les finances publiques en 2011 et à l'horizon 2014 :**

Le gouvernement s'est engagé devant le Parlement, comme il l'a fait au niveau européen, à ramener le déficit public à 6 points de PIB en 2011, et atteindre 3 % du PIB en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht) et 2 % en 2014.

<b>Hypothèse macroéconomique du PLF 2011</b>			
Evolution	2010	2011	2012-2014 en moyenne annuelle
PIB (en volume)	+1.5 %	+ 2.0 %	+ 2.5 %
Inflation	+1.2 %	+ 1.5 %	+ 1.75 %

L'objectif retenu par la loi de programmation limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0.8 % en volume entre 2011 et 2014, hors effet liés à l'extinction des mesures de plan de relance.

L'effort de redressement des comptes publics engage l'ensemble des acteurs de la dépense publique (État, organismes divers d'administration centrale, administration sociale et collectivités locales).

Les transferts de l'État aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur. Un moratoire est prévu sur les normes réglementaires qui leur sont imposées afin de fournir aux collectivités locales de nouveaux outils pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses.

<b>Évolution en volume, en moyenne annuelle</b>	<b>Évolution des dépenses publiques 2011-2014</b>
Administrations publiques centrales (hors transfert exceptionnel aux administrations publiques locales lié à la réforme de la TP)	+ 0.0 %
Administration de sécurité sociale	+ 0.2 %
Administrations publiques locales	+ 0.6 %
<b>Total administrations publiques</b>	<b>+ 0.8 %</b>

En 2011, dans un contexte de reprise d'activité, le solde public se redresserait à 6.0 % du PIB grâce notamment aux premières mesures prises en termes de limitation des dépenses, de réduction des niches fiscales et sociales et en raison de la fin des mesures de gestion de crise (plan de relance et surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle, à hauteur de 0.6 % du PIB au total).

La dette publique qui est le résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs augmente pour l'ensemble des administrations publiques de près de 5 points de PIB entre 2009 et 2010. Elle atteindrait ainsi 82.9 % du PIB en 2010, après 78,1% en 2009. D'après les prévisions, après un pic à 87.4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 86.8 % du PIB en 2013.

**À noter que la dette des administrations publiques locales atteignait 8.2 % du PIB en 2009 soit 11 % de la dette publique.**

### **2.3) Impact sur les finances des collectivités locales :**

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui ont débuté le 18 octobre et qui vont se poursuivre jusqu'en décembre. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2010.

La principale mesure inscrite dans le projet de loi de finances pour 2011 intéressant les collectivités locales concerne **la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour trois ans (2011-2013).**

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit également les ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle, notamment dans le cadre de la « clause de revoyure » annoncée en loi de finances pour 2010 et détaille la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation.

En 2010, les collectivités locales ont perçu une dotation compensatoire de l'État afin de faire face à la suppression de la taxe professionnelle. Dès 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la TP est compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations découlant du principe constitutionnel d'autonomie financière. Aucun impact à la baisse ne sera donc constaté en 2011 au niveau du produit des recettes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais. Par contre, les marges de manœuvres de la CCEL seront beaucoup plus faibles puisque la CCEL ne pourra plus agir que sur le taux de cotisations foncières des entreprises qui ne représente que 20 % des recettes fiscales de la CCEL.

#### **2.3.2) Les recettes versées par l'État :**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à répartir entre l'ensemble des collectivités locales est gelé par rapport à celui de 2010 ce qui implique une baisse pour certaines collectivités locales en 2011.

### **3) Les tendances budgétaires et grandes orientations**

#### **3.1) Bilan prévisionnel de l'exercice 2010 :**

L'exercice 2010 n'est pas encore clos, il est cependant possible d'estimer l'autofinancement minimum à partir des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2010.

##### **a) Les recettes de fonctionnement :**

Elles sont estimées à 21 000 K€ (hors recettes de cessions d'immobilisations).

##### **b) Les dépenses de fonctionnement :**

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2010 sera au maximum de 17 000 K€ auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 764 K€, soit un total de 17 764 K€.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en 2009, il est à noter un effort certain réalisé sur l'exercice 2010 sur :

- La mise en place d'une nouvelle politique d'accueil de la population avec la création du « Guichet unique » et la rénovation de l'intérieur de l'hôtel de ville.
- La préparation et l'amorce du Dôme des associations, destiné à accompagner et guider les bénévoles de l'ensemble du tissu associatif genassien.
- La mise en place d'animations gratuites, ouvertes à tous sur les différents espaces publics de la ville avec notamment des animations de rue ou encore les « Week-ends sur la place ». Ces festivités ont permis un large rassemblement de la population autour du sport ou de la culture et multiplié les occasions d'échanges et d'appropriation des espaces publics, notamment de la place de la République. Elles ont également généré un trafic important dans les commerces de Genas et contribué à la dynamisation du centre ville.
- Parallèlement, une politique appuyée en faveur du développement et de l'épanouissement commercial a été mise en œuvre à travers la collaboration avec la société AID, spécialisée dans l'accompagnement des commerçants, des porteurs de projets commerciaux... Servant en cela l'une des attentes fortes de la population et de la municipalité : le maintien de commerces locaux variés et de qualité.
- Toujours dans l'optique de « fluidifier » le centre ville et de garantir un accès simplifié aux commerces, la phase 1 de la zone bleue a été mise en œuvre dans le secteur de la place de la République et de ses voies adjacentes. Ceci a permis d'étudier, en taille réelle, cette forme d'utilisation du stationnement public, qui engendre une meilleure rotation des véhicules sans recours au système d'horodateurs. La phase d'évaluation terminée, la phase 2 -concernant la rue de la République- pourra être enclenchée.
- Le public jeune et les enfants ont bénéficié de nouveaux dispositifs ou équipements, tel « Pro'Jeunes ». Cette dernière mesure abonde les financements de projets imaginés et portés par des 15-25 ans et favorise leur autonomie, la prise de responsabilité...  
L'accueil jeune, organisé pendant les vacances scolaires, a connu un franc développement avec près de 600 participations pendant le seul été 2010.  
Les enfants, les jeunes et les adultes ont également profité pleinement de la ludothèque municipale « l'Arcade » dotée régulièrement de nouveaux jeux, présentés au cours d'animations thématiques, de week-ends spécifiques...  
Les tout petits ont découvert de nouveaux berceaux à la crèche CâlinCadou. Ils ont augmenté sensiblement la capacité d'accueil collectif de la ville, notamment dans le quartier de Vurey promis à un fort développement.  
À souligner également : la poursuite des travaux de maintenance dans les écoles et tous les bâtiments communaux afin de protéger le patrimoine genassien et la qualité d'accueil des habitants.
- Plus virtuelle, mais indispensable, la création du blog de la ville. Outil de communication interactif, relais de l'actualité municipale et genassienne, de ses publications, de ses programmations... Il a trouvé toute sa place dans la panoplie des outils de communication et d'information de la ville.  
[Http://blog.ville-genas.fr](http://blog.ville-genas.fr) : le lien indispensable avec les Genassiens en quête d'informations disponibles rapidement, à tout moment et sans se déplacer.

c) L'autofinancement :

Compte tenu du réalisé estimé de 2010 l'autofinancement devrait se situer autour de 3 236 K€ (hors cessions d'immobilisations budgétées en investissement et constatées en fonctionnement).

**3.2) Les recettes de fonctionnement en 2011 :**

**3.2.1) La fiscalité :**

a) Les taxes fiscales communales :

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'État n'ont pas encore été diffusées mais ne devraient pas beaucoup différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2011 a été effectuée :

- sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2010 de 1 %,
- sur des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2010.

Les services fiscaux ne seront en mesure de nous transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2011 qu'en février 2011. La hausse de 1 % correspond donc à une estimation de la revalorisation normée des bases par l'État (0.5 %) contre (1.2 % en 2010) et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0.5 % de ces mêmes bases. Le produit des contributions directes est donc estimé de manière prudente à 5 650 K€.

Il est à noter que contrairement à Genas, certaines communes du Rhône ont vu une augmentation significative de leur taux de fiscalité entre 2008 et 2010. L'évolution a été calculée en reprenant les données disponibles sur le site de la DGCL.

Nom de la commune	Evolution du taux de taxe d'habitation	Evolution du taux de taxe foncière
Bron	6,00 %	6,02 %
Francheville	7,99 %	8,00 %
Genas	0,00 %	0,00 %
Givors	2,00 %	1,99 %
Lyon	5,50 %	6,58 %
Pierre-Bénite	5,06 %	9,14 %
Saint-Fons	2,96 %	4,01 %
Saint-Genis-Laval	2,99 %	2,99 %
Tarare	6,99 %	7,01 %
Tassin-la-demi-lune	5,07 %	10,2 1%
Vaulx-en-velin	3,98 %	4,01 %
Villeurbanne	2,48 %	3,51 %
Décines-Charpieu	4,98 %	5,01 %
Mions	3,02 %	2,99 %
Rillieux-la-pape	4,45 %	4,49 %
Saint-Priest	3,52 %	3,48 %

Ces augmentations de taux s'ajoutent à l'augmentation des bases insufflée par l'État et à l'augmentation des taux des prélèvements éventuels des syndicats, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe professionnelle. Il est à noter que le département du Rhône n'a pas augmenté l'ensemble de ses taux sur la période de 2006 à 2010.

b) Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire:

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) reste stable par rapport à 2010. L'attribution de compensation s'élèverait donc en 2011 à 6 914 K€.

La dotation de solidarité communautaire devrait augmenter selon les premiers éléments fournis par la CCEL mais par prudence les recettes prévues en 2011 sont calées sur celles de 2010 (880 K€ en 2010).

c) Les taxes additionnelles aux droits de mutations :

Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, les taxes additionnelles aux droits de mutations liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont estimées à 200 K€ en 2011 comme en 2010.

**3.2.2) Les concours de l'État :**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait s'élever en 2011 à 1 200 K€ soit une légère diminution par rapport au 1 203 K€ notifiés en 2010. Cette baisse s'explique par l'impact de la réforme du projet de loi de finances pour 2011.

**3.2.3) Les autres recettes (produits des services) :**

Le produit des services augmentent de 90 K€ et passent de 763 K€ en 2010 à 853 K€ en 2011 du fait de l'impact de l'augmentation du nombre de berceaux à la crèche Câlin-cadou.

**3.3) Les dépenses de fonctionnement en 2011 :**

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à 8 249 K€ en 2011 (hors masse salariale de 8 520 K€ et intérêts des emprunts 365 K€).

**3.3.1) Les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

La masse salariale devrait s'élever à environ 8 520 K€, soit une évolution de 426 K€ par rapport au budget primitif de 2010

Il est à noter :

- Le glissement vieillesse Technicité (GVT) : 190 K€
- L'impact des postes créés en 2010, en année pleine sur 2011 : 110 k€

**3.3.2) Les subventions (article 6574) :**

En 2011, les subventions (hors CCAS) devraient augmenter de 36 K€ par rapport à celles de 2010, soit un montant de subvention de 725 K€. La subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS devrait quant à elle s'élever à 208 K€.

### **3.3.3) Les autres dépenses de fonctionnement :**

#### a) Les dépenses des services (chapitre 011) :

Les dépenses des services devraient augmenter en 2011 par rapport au budget primitif de 2010 :

Les augmentations sont essentiellement dues aux fluides.

#### b) Les intérêts des emprunts :

Le montant des intérêts s'élèverait en 2010 à 365 K€.

#### c) Les autres dépenses :

Il s'agit des dépenses exceptionnelles et des dépenses de gestion qui restent au même niveau que celles de 2010.

### **3.4) Section d'investissement :**

#### **3.4.1) Bilan provisoire des investissements de 2010 :**

Tous les investissements ont été définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements présentée dans le plan de mandat qui sont ajustés dans une déclinaison annuelle de l'annonce faite à la population en 2008.

#### a) Les dépenses d'investissement (hors dette) :

Compte tenu des réalisations actuelles 6 425 K€ et des engagements en cours, les dépenses d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 12 300 K€. Ces dépenses sont réparties sur les 3 axes de la manière suivante :

**AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE (urbanisme/travaux)**  
(2 820 K€ mandatés et 3 336 K€ engagés)

Les grandes opérations d'aménagement urbain ont concerné, en 2010, le centre ville aussi bien que les quartiers avec un très important programme de réfection de voiries et la création de nouveaux espaces publics.

2010 a vu l'émergence du concept de jardin de ville intergénérationnel avec l'inauguration des Jardins de Gandil. Nichés en cœur de ville, ces jardins « à l'ancienne » étagés au fil du relief du terrain, lancent une passerelle à travers les époques en renouant avec le passé de la ferme de Gandil. Agrémentés d'arbustes et de plantes rustiques, ils appliquent tous les principes du développement urbain « durable » : récupération d'eau, entretien économe, faible production de déchets verts... Ils créent un trait d'union végétal entre des immeubles d'habitation, des locaux associatifs, le RAM (Relais d'Assistants Maternelles), la ludothèque... Reliant ainsi les habitants, les générations et les usages. Ils assurent aussi une connexion douce (vélo, piéton) entre le quartier de la rue du Château d'eau et le centre ville, offrant une occasion de délaisser l'automobile. Cet espace est également parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite, plein d'attraits pour les familles grâce à son aire de jeux pour enfants, et plébiscité par les aînés qui s'affrontent à la pétanque sur un terrain parfaitement équipé...

Toujours dans la logique de « Genas, la ville nature », la municipalité a réalisé un bilan énergétique des bâtiments municipaux. L'objectif est de mieux gérer les consommations, d'identifier les travaux nécessaires, les sources potentielles d'économie et surtout, de mettre en place un suivi non seulement « physique » des bâtiments, mais aussi un suivi énergétique précis, augurant d'un programme pluriannuel d'amélioration.

Nouvelle pièce maîtresse dans l'amélioration des réseaux et bassins de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales, le bassin de Cadou vient desservir tout le Sud de la ville et limiter les risques d'inondation de ce secteur en développement de Genas. C'est aussi un pan important de la politique environnementale de la municipalité visant à améliorer et contrôler la quantité et la qualité des rejets dans les espaces naturels.

- Au titre des bâtiments, à noter également la réfection de la toiture de l'église de Genas et surtout la mise en service du nouveau Centre Technique Municipal (CTM), rue Franklin, au sein de la zone industrielle. Ce bâtiment, entièrement rénové, offre de multiples possibilités aux services occupant désormais des espaces dédiés et adaptés à leurs différents métiers. Un magasin central a également été créé, les services urbanisme et techniques ont été regroupés pour de meilleures synergies, un espace administratif confortable et un véritable accueil assurent désormais la réception du public...

- En collaboration avec la CCEL, le rattrapage en matière de réfection des voiries, de création de trottoirs sécurisés, de pistes cyclables... s'est poursuivi avec notamment :

Le chemin des Mûriers,

Le chemin de Mataneyse,

Le chemin de Cadou,

Le démarrage des travaux rue Carnot, axe structurant de la circulation genassienne et dont l'état, extrêmement dégradé, nécessite des travaux de grande ampleur,

La rue de Rupetit, avec une vigilance pointée sur la sécurisation de cette voie « traversante »,

La rue Hector Berlioz,

Le réaménagement des abords de l'école J. d'Azieu (Cf. paragraphe suivant).

**AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE (petite enfance, enfance, jeunesse, économie, social, personnes âgées)**  
(373 K€ mandatés et 421 K€ engagés)

- Très bon exemple de la transversalité des politiques municipales, les abords de l'école J. d'Azieu ont été entièrement repensés pour améliorer la sécurité des petits piétons et faciliter la dépose par les parents. Ce sont bien les besoins des usagers, exprimés au cours de nombreuses réunions de concertation avec notamment les équipes enseignantes, qui ont guidé les travaux de voirie. Comme pour la rue J. Moulin et les abords de l'école A. Frank, le groupe scolaire ajolan a été doté d'une dépose minute de grande capacité, de stationnements minute en épi, de places de parking pour les autocars, de pistes cyclables, de parking à vélos. Les parkings adjacents ont également été réorganisés avec une séparation des sens de circulation et des accès...

- Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil en dehors des heures de cours, Genas ouvrira très prochainement un nouveau self à l'école élémentaire J. Collomb. La municipalité confirme ainsi sa volonté de transformer toutes les cantines en restaurants scolaires sous forme de self. Nouvel office (appliquant les normes sanitaires les plus draconiennes), nouveaux îlots de distribution des plats, nouvelle salle de restaurant et mobiliers tout neufs, locaux de détente réservés au personnel... Tout sera revu pour créer des volumes agréables, parfaitement équipés dans lesquels les apprentis gastronomes déjeuneront au calme. Incités à s'alimenter de façon très autonome, les enfants bénéficieront néanmoins d'un accompagnement au choix, garant d'une alimentation équilibrée. Une attention particulière sera également apportée à l'éveil des sens et à la découverte de saveurs. Sans oublier un autre clin d'œil aux futurs éco-citoyens qu'ils seront à travers la mise en application des principes de recyclage des déchets alimentaires...

- Quand l'école est finie, ou pendant les vacances, les enfants de 1 à 12 ans s'égayent désormais sur trois nouvelles aires de jeux localisées au sein du parc Réaux, des Jardins de Gandil et au cœur du quartier de Vurey. Localisées à proximité immédiate des écoles ou des crèches, elles proposent un temps récréatif aux enfants, qui découvrent trois aires différentes et complémentaires. Volontairement sélectionnées pour leurs contrastes, ces aires initient les petits et les plus grands à l'équilibre, à l'observation... Et constituent un parcours à travers la ville. Elles créent des occasions de rencontre entre les familles, les assistantes maternelles et proposent de nouveaux lieux de détente accessibles à pied ou à bicyclette. C'est aussi la satisfaction d'un des objectifs du Projet Educatif Local (PEL) visant à une approche éducative globale sur l'ensemble des temps de la vie de l'enfant. A l'issue du mandat et conformément au programme pluriannuel d'investissement, chacun des quartiers en sera doté.

### AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) (culture, sport, Dôme des associations) (1 691 K€ mandatés et 1 970 K€ engagés)

- Genas, la ville nature se décline sportivement avec l'ouverture du terrain de football en synthétique -au sein du complexe sportif- et le début des travaux de création du parking, des vestiaires et accès afférents. Ce nouvel équipement structurant permettra la transformation -à moyen terme- du terrain Marcel Gonzales en espace sportif de proximité en libre accès. Ce nouveau terrain synthétique porte haut les couleurs de l'écologie en réduisant ou annulant les coûts d'entretien, les consommations d'eau ou la production de déchets. Finies également les dépenses de marquages ou les fermetures de terrain pendant l'hiver. C'est une pratique plus confortable, tous les jours de l'année et par tous les temps qui est proposée aux clubs, aux écoles ou aux entreprises !

- À noter également : la réfection des toitures du gymnase et de la halle des sports et l'amorce des études pour le réaménagement de l'espace sportif de proximité de la rue du Repos et de l'ensemble de ce secteur d'Azieu (accès au cimetière, voirie...).

- Le choix de salles mises à la disposition des associations s'agrandit à nouveau avec la mise en service de la salle Saint-André, au cœur du quartier d'Azieu. Nouvel espace d'accueil de proximité pour les bénévoles et leurs activités, cette salle a été entièrement revue intérieurement. Salle historique du quartier d'Azieu, emblématique de la vie de quartier d'antan, elle était pourtant promise à une démolition que la municipalité a ajourné afin de lui redonner la place, qui était la sienne dans la ville. Lieu de réunion, de rencontre... Elle accueille à nouveau les associations et leurs activités. Elle s'inscrit dans le projet global de rénovation et de revitalisation du quartier d'Azieu.



b) Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 1 566 K€ hors emprunt et hors excédent de fonctionnement capitalisé (3 148 K€). Elles proviennent essentiellement du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A. relatif aux dépenses de 2009) pour 1 287 K€ ainsi que de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour 128 K€.

À noter aussi les avances de participations pour le stade synthétique (82 K€) ainsi que la participation de 42 K€ du Département pour les cellules photovoltaïques de la halle des sports.

Afin de financer des investissements qui auront un impact sur plusieurs années, la municipalité a encaissé un emprunt revolving de 5 000 K€ en août 2010. Cet emprunt revolving à option de ligne de trésorerie a été remboursé dès le mois d'août et ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins de trésorerie à venir.

**3.4.2) La dette :**

L'amortissement du capital de la dette s'élèvera à 764 K€ en 2010.

**3.4.3) Les dépenses d'investissement en 2011 :**

Les dépenses d'investissement devraient s'élever globalement à 19 000 K€ dont 11 532 K€ de crédit de trésorerie (recette du même montant en investissement), 1 038 K€ de remboursement de capital, 150 K€ de dépenses imprévues et 6 283 K€ de dépenses d'équipement essentiellement ventilées sur les trois axes ci-après :

**AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE (3 719 K€)**

Trois opérations d'aménagement urbain marqueront prioritairement l'année 2011 et seront mises en avant dans ce document d'orientation budgétaire :

- La phase 3 de la rue du Repos avec la mise en place d'un espace de loisirs complet appuyé sur une voirie totalement renouvelée, des parkings spacieux - destinés aux spectateurs de matchs, aux personnes fréquentant le cimetière ou aux autocars-, des espaces arborés et plantés sur l'ensemble du site, véritable écrin vert à l'extrémité du quartier d'Azieu. Les circulations piétonnes et mode doux retrouveront une place prépondérante pour une fréquentation « apaisée » du site par toutes les générations, pour les sportifs aussi bien que les familles ou les aînés, dans le respect de la tranquillité du voisinage.

- L'enclenchement de la réorganisation de l'îlot Danton-République (Carrefour Market/galerie marchande Reymond/ancienne poste/monument aux morts).

Différentes études, initiées en 2010, trouveront leur aboutissement en 2011 avec un objectif d'aménagement global, à moyen terme, du secteur tant pour le volet routier que la dimension commerciale, les logements, la desserte des écoles et de la crèche... Dès 2011, le déplacement du monument aux morts dans le parc de la Colandière sera commandé ainsi que la démolition du vétuste bâtiment de l'ancienne poste. L'espace ainsi libéré amorcera la recomposition générale de ce tènement. Les principales ambitions de ce projet : un meilleur « maillage » des commerces avec le linéaire marchand de la rue de la République ; une approche paysagère et architecturale contemporaine afin de rehausser la qualité de cet espace limitrophe de l'un des plus beaux parcs de la ville et de la principale rue de Genas ; une réflexion approfondie pour mieux relier l'hôtel de ville au secteur République...

- La poursuite des études et le début des travaux sur le quartier d'Azieu (place J. Jaurès/rue du Pensionnat/église d'Azieu). Là aussi, l'objectif est de moderniser un ensemble patrimonial important de Genas sans le dénaturer. Les voiries seront dimensionnées par rapport au nouveau trafic, les stationnements reventilés pour plus de fluidité, les espaces publics redessinés pour une plus grande lisibilité des fonctions du centre bourg (habitat, commerces, jeux, détente...). Les abords de la rue du Pensionnat, de la salle Saint-André et de l'école J. d'Arc seront « révélés » et retrouveront un schéma plus classique accentuant le lien avec la place J. Jaurès et faisant la part belle à la sécurité des piétons...

Le programme pluriannuel de réaménagement des voiries genassiennes se poursuivra à un rythme soutenu en collaboration avec la CCEL et concernera par exemple :

La fin des très importants travaux de la rue Carnot et du chemin de Cadou

La rue Chopin

Différentes sections de la rue Roybet et Lamartine, parallèlement aux travaux de réaménagement global du quartier d'Azieu

La rue Bellevue

La fin de la rue de Rupetit, largement amorcée en 2010

La rue du Repos, phase 3 (Cf. paragraphe précédent et axe 3)

L'ensemble de ces chantiers reprendra les objectifs permanents de la municipalité en termes de sécurisation de la circulation et de cohabitation entre les différents modes de déplacement, création de trottoirs, traitement élégant à travers le choix de matériaux nobles (enrobés rouge, bordures Mont d'Or...).

## AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE : (801 K€)

Les écoles seront encore premières de la classe en termes d'investissement avec, par exemple, la poursuite de très lourds travaux sur l'école d'Azieu en termes de restauration de toiture notamment.

De nouvelles aires de jeux fleuriront encore dans les quartiers avec notamment celle de la rue du Repos. Elle sera la quatrième du programme pluriannuel en matière d'espaces ludiques dédiés aux enfants tels de petits cailloux « joueurs », semés progressivement sur tout le territoire communal. Cette aire s'intégrera parfaitement au sein d'un espace de loisirs plus vaste et à proximité des espaces verts jouxtant le cimetière d'Azieu.

Les abords du cimetière de Genas seront, eux aussi, sérieusement ré-étudiés afin de planifier une extension de sa surface, la mise en place d'un jardin du souvenir, de cavurnes, d'un carré confessionnel... Pour que chacun ait sa place à Genas tout au long de la vie et même...

Au-delà !

### AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) : (1 484 K€)

2011 sera marquée par l'inauguration finale de l'un des projets les plus importants du mandat avec l'achèvement des abords du terrain de football en synthétique et la construction de vestiaires complémentaires. Meilleur accueil des équipes, espace de convivialité, accueil du public... Tout sera peaufiné au brin de gazon synthétique près.

N'oublions pas non plus la poursuite de la réfection extérieure de la salle Saint-André d'Azieu ou encore la première tranche de l'aménagement de la zone de l'ancien Fort. Lourdemment impacté par l'histoire, ce site dévoilera progressivement une nouvelle façade verdoyante, ouverte au public, sur sa bordure Sud (limitrophe à la rue de la République). Un bi-cross viendra sillonner ses sous-bois à toute allure, talonné de près par une aire de skate-board dernier cri. Les jeunes bikers ou skaters seront donc les premiers conquérants de cette zone délaissée depuis un demi-siècle et qui fera l'objet d'une réhabilitation progressive...

#### **3.4.4) Les projets pluriannuels (AP/CP) :**

Plusieurs autorisations de programme avec crédits de paiement ont été lancées entre 2006 et 2010 et pour certaines d'entre-elles ont été actualisées en 2010.

Ces AP/CP peuvent être décomposées en quatre catégories :

- Les AP/CP qui se terminent en 2010,
- Les AP/CP ville de Genas exclusivement (sauf stade synthétique),
- Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours.

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2011 afin de tenir compte financièrement de l'avancée technique des travaux.

#### a) Les AP/CP qui se terminent en 2010 :

- 200603 Construction de la crèche Câlin-Cadou à Vurey
- 200604 Espace Gandil 3<sup>ème</sup> tranche
- 200701 Aménagement d'un nouveau CTM
- 200704 Aménagement de la place de la République
- 200801 Toiture Hôtel de Ville
- 200903 Rénovation de bâtiments communaux

#### b) Les AP/CP ville de Genas exclusivement (sauf stade synthétique) :

- 200803 Création d'un stade synthétique et de vestiaires
- 201002 Signalétique des bâtiments communaux
- 201003 Création d'aires de Jeux
- 201004 Création de ronds points
- 201005 Aménagement du Fort de Genas
- 201006 Aménagement de la rue du Repos

c) Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours :

- 200601 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin de Cadou
- 200602 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin sous-genezia
- 200703 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin des Grandes Terres
- 201001 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin de Quincieu
- 201007 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin Lamartine

**3.4.5) Les recettes d'investissement en 2011 :**

Compte tenu des investissements réalisés en 2010, le fonds de compensation de la TVA devrait s'élever au minimum à 765 K€ et la TLE est estimée à 200 K€.

**4) Les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement en 2011 :**

Compte tenu de la renégociation du contrat de délégation de service public sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2009, les opérations relevant de l'entretien et du renouvellement à la charge du délégataire ont été définies de manière beaucoup plus précise (réparation de fuites, branchement de particuliers au réseau...).

L'ensemble des outils de télésurveillance des réseaux a été mis en place au cours de l'exercice 2010. À partir du premier semestre 2011, la commune va donc être en mesure de suivre de manière indépendante les prestations réalisées par le délégataire pour le compte de la commune. La qualité du service relatif à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement délégué au prestataire pourra ainsi être contrôlée.

En 2011, la commune va poursuivre ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement (branchements en plomb, renouvellement de canalisations...). Afin de respecter l'obligation fixée aux communes de supprimer l'ensemble des branchements en plomb avant le 31 décembre 2012, un marché de renouvellement de l'ensemble des branchements en plomb va être lancé en 2011 sur une période de deux années.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2011.

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
M. LAMOTHE - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD -  
MME LIATARD - MME MUNOZ - M. CHAMPEAU - M. MATHON -  
MME PITROIS - M. SORRENTI - M. DUCATEZ - MME BERGAME -  
M. JACOLINO -

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (1)**

M. BLANCHARD

**POUVOIRS (4)**

MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 novembre 2010.

#### **2010.07.09 Décision modificative n° 4**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 2 points :

1. Il convient de modifier l'exécution des crédits de paiement des 7 autorisations de programmes ci-après exposées (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).
  - l'AP/CP 201002 – Signalétique des bâtiments communaux. Compte tenu des prix réduits obtenus pour le marché, il est possible de réduire les crédits de paiement 2010 de 54 000 €.
  - l'AP/CP 201005 – Aménagement du Fort de Genas – Aucune étude ni aucun travaux ne sera lancée sur 2010, ce qui permet de retirer les 33 000 € de crédits budgétés.
  - l'AP/CP 200903 – Rénovation de bâtiments communaux peut être réduite de 20 000 €
  - l'AP/CP 200703 – Réseaux et bassin des grandes terres est réduite de 241 352 € suite à la création d'une opération spécifique pour les travaux de réseaux de la rue Roger Salengro (hors AP/CP) et le basculement des crédits de travaux depuis l'AP/CP vers cette nouvelle opération de travaux.
  - l'AP/CP 200601 – Réseaux et bassin de Cadou peut être réduite de 62 000 €
  - l'AP/CP 200603 – Crèche de Vurey peut être réduite de 7 000 €
  - l'AP/CP 201003 – Création d'aires de jeux doit être augmentée de 10 000 €
2. Compte tenu de l'excédent 2010 du CCAS, la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS est réduite de 87 753.83 €. Par contre, il est proposé de verser une subvention de 500 € au profit de l'association couleur jade.
3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter -sections de 170 569.10 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, Mme Bergame, M. Jacolino) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal, comprenant :**

- 1. La modification de l'exécution des crédits de paiement des 6 autorisations de programme 201002, 201005, 200903, 200703, 200601, 200603 et 201003 avec une diminution de 54 000 € en 2010 pour la signalétique des bâtiments communaux (AP/CP 201002), une diminution de 33 000 € pour l'aménagement du fort de Genas (AP/CP 201005), la diminution de 20 000 € pour la rénovation des bâtiments communaux (AP/CP 200903), de 241 352 € pour les réseaux et bassin des Grandes Terres (AP/CP 200703), de 62 000 € pour les réseaux et bassin de Cadou (AP/CP 200601) de 7 000 € pour la crèche de Vurey (AP/CP 200603) et l'augmentation de 10 000 € pour la création d'aires de jeux (AP/CP 201003).**
- 2. La diminution de 87 753.83 € du montant de la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS et le versement de 500 € de subvention au profit de l'association couleur jade.**
- 3. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément au détail joint en annexe.**

**2010.07.10 Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires**

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Meyzieu et par le Trésorier-Payeur Général.

Ces produits s'élèvent à 4 418.27 € et se décomposent :

- o D'une part, pour 1 492.61 € en recettes irrécouvrables liées à des particuliers dans le cadre du paiement de repas de restauration scolaire et d'accueils dans les crèches,
- o Et d'autre part, pour 2 925.66 € en recettes irrécouvrables liées à un locataire du Bretagne.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier Principal de Meyzieu.

La dépense correspondante, après décision favorable du conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'admettre le produit de 4 418.27 € détaillé en annexe en non-valeur.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 654 du budget 2010.**

**2010.07.11 Subvention à une association caritative – Association « Couleur Jade »**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

L'association Couleur Jade est une association dont l'objectif est d'aider à la lutte contre le cancer des enfants et surtout de leur permettre de vivre une enfance heureuse, la plus normale possible. Dans ce cadre, l'association est en train de rédiger un livre sur le cancer des enfants qui regroupera des témoignages d'enfants, de parents et de médecins/chercheurs.

L'association souhaite aussi pouvoir accompagner à domicile et encadrer les parents qui ont besoin de soutien au cours de la maladie de leur enfant.

L'association Couleur Jade organise des spectacles avec des bénévoles, des associations musicales et des artistes qui proposent des représentations sur scène afin notamment de soutenir la recherche contre le cancer de l'enfant.

La Ville de Lyon a ainsi décidé de mettre gratuitement à la disposition de cette association l'amphithéâtre salle 3 000 afin qu'elle présente son spectacle intitulé « Le fabuleux voyage des Torocinelles » le 26 novembre 2010.

Dans le but d'aider cette association et les enfants, la municipalité souhaite verser une subvention de 500 € à cette association caritative.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention de 500 euros pour l'année 2010 à l'association « Couleur Jade ».**
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2010.**

**2010.07.12 Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature 7.10 Finances locales - Divers**

Chaque année, une circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2010, le montant de cette indemnité n'a pas été revalorisé.

Deux prêtres assurent la surveillance des deux églises.

Il est donc proposé de verser la somme totale de 936,30 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une indemnité de gardiennage des deux églises situées sur le territoire de la commune d'un montant de 468.15 € par prêtre assurant le gardiennage au titre de l'année 2010.**
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2010.**

**2010.07.13 Marché public de services – Assurances**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres**

Une consultation liée à la relance des marchés publics liés à la couverture assurantielle dont la durée expire le 31 décembre, a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 64 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

Le présent appel d'offres concerne l'assurance de l'ensemble des compétences portées par la commune, des moyens qui s'y rattachent ainsi que celle relative aux personnels politique et administratif.

La consultation est composée des lots suivants :

Lot 1 : multirisques dommages aux biens

Lot 2 : responsabilité civile

Lot 3 : Individuelle accident des enfants placés sous la responsabilité de la commune.

Lot 4 : protection juridique

Pour information, le lot relatif à la flotte automobile avait été relancé en 2009.

Les marchés sont conclus sous forme de prix forfaitaires.

Une option est prévue pour le lot 3 (individuelle accident) : garantie assistance.

Les variantes sont autorisées.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification pour une durée de un an. Ils pourront être reconduits expressément deux fois annuellement pour une durée qui n'excèdera pas trois ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note
1/Valeur technique (montant et étendues des garanties, limites et exclusions)	40 %	Sur 20
2/Montant des primes	40 %	Sur 20
3/Méthodologie en matière de gestion des sinistres (notamment nombre et qualification des personnes en production et en traitement de sinistre).	20 %	Sur 20



Cinq candidats ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 novembre et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse des sociétés suivantes :

LOT 1 : Paris –Nord Assurances/AREAS pour un montant annuel de 25 867 € TTC.

LOT 2 : Paris –Nord Assurances/AREAS avec un taux de rémunération de 0,129 % du montant de la masse salariale brute tel que celui-ci est défini dans le contrat.

LOT 3 : SMACL pour un montant de 349,24 € TTC (option assistance non retenue)

LOT 4 : HATREL-PROTEXIA pour un montant de 2 504,10 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de services à prix forfaitaires (appel d'offre ouvert - articles 33, 57 et 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la couverture assurantielle de l'ensemble des compétences portées par la commune, des moyens qui s'y rattachent ainsi que celle relative aux personnels politique et administratif dans les conditions suivantes :**

**Lot 1 : multirisques dommages aux biens avec le groupement Paris Nord assurances/AREAS pour un montant annuel de 25 867 € TTC.**

**Lot 2 : responsabilité civile avec le groupement Paris Nord assurances/AREAS avec un taux de rémunération de 0,129 % du montant de la masse salariale brute tel que celui-ci est défini dans le contrat.**

**Lot 3 : Individuelle accident des enfants placés sous la responsabilité de la commune avec la SMACL pour un montant annuel de 349,24 € TTC (option assistance non retenue).**

**Lot 4 : protection juridique avec le groupement HATREL/PROTEXIA pour un montant annuel de 2 504,10 € TTC.**

- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2011, article 616.**

### **2010.07.14 Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

#### **Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

##### **4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels**

Afin de permettre la nomination de 3 agents au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de créer un poste supplémentaire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Afin de pouvoir assurer le remplacement d'un agent ayant pris une disponibilité pour convenances personnelles, assumant les fonctions d'auxiliaire de puériculture à la crèche Câlincadou, il est proposé de faire évoluer ces fonctions vers des fonctions d'assistante de crèche, fonctions déjà existantes dans les 3 autres structures petite enfance. En effet, le taux d'encadrement par du personnel qualifié (diplôme minimum d'auxiliaire de puériculture) étant largement atteint et comme la réglementation en vigueur l'autorise, cette évolution permet de nommer stagiaire un agent social de 2<sup>ème</sup> classe donnant entière satisfaction, assurant des remplacements au sein des différentes structures petite enfance depuis 2006.

Au regard de la nomination stagiaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe recruté dans le cadre d'un contrat aidé, des recrutements effectués qui permettent de pourvoir les postes vacants et au regard des départs d'agents de la collectivité, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois pour tenir compte de ces mouvements de personnel.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint technique territorial
- **Grade :** adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction des Moyens Généraux
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 292) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Supprime un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30 heures hebdomadaires).**

✚ **Décide de créer 1 poste d'agent social à temps non complet (30 heures hebdomadaires):**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Agent social
- **Grade :** agent social de 2<sup>ème</sup> classe à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction de la Politique Éducative Locale
- **Rémunération :** indice brut 298 (indice majoré 293) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps non complet (30 heures hebdomadaires)

✚ **Adopte le tableau des emplois joint en annexe.**

✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.**

**2010.07.15 Véhicule de service – Remisage à domicile**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.5.2. Régime indemnitaire- avantages en nature**

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal a défini le régime juridique applicable aux véhicules de service et décidé d'attribuer trois d'entre eux avec remisage à domicile aux responsables des secteurs, voirie, bâtiments et espaces verts des services techniques.

Dans le cadre du recrutement sur l'emploi de directeur général des services, compte tenu des contraintes spécifiques portant sur l'exercice de cet emploi notamment en termes de disponibilité, il est proposé d'attribuer à son titulaire un véhicule de service avec remisage à domicile dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération précitée.

Le conseil municipal, après avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de compléter la délibération n°2010-05-01 du 22 juillet 2010 en attribuant un véhicule de service avec remisage à domicile au titulaire de l'emploi de directeur général des services, compte tenu des contraintes spécifiques qui y sont liés notamment en termes de disponibilité, dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération précitée.**

### **2010.07.16 Recensement rénové de la population – Recrutement de deux agents recenseurs et rémunérations**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

#### **Nomenclature : 4.2.3.7 Agents recenseurs**

L'Institut National de la Statistique et des Eudes Economiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le maire est le responsable du recensement et madame Françoise SCOTTI, adjoint administratif, a la charge de la mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. Si le mode de calcul appliqué pendant les cinq premières années est maintenu, la dotation sera calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2010**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :

$Dotation = (X \times \text{indice 1} + Y \times \text{indice 2}) + (1+i)$

Dans laquelle Indice 1 correspond à la population et Indice 2 au nombre de logements. Le dernier terme  $(1+i)$  permet une réévaluation annuelle indexée sur la valeur mensuelle du point d'indice de la fonction publique.

Les montants unitaires prévisionnels pour l'enquête de recensement de 2011 sont respectivement de :

**1.72 euro par habitant et de 1.13 euro par logement**

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer à :**
  - **1.72 € la rémunération par habitant**
  - **1.13 € la feuille de logement**
  - **16.32 € la séance de formation****Pour l'année 2011.**
  
- ✚ **Détermine la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**
  - **Un coordonnateur communal**
  - **Deux agents recenseurs**
  
- ✚ **Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2011 à l'article 7484.**

**2010.07.17 Détermination des modalités de désignation des membres dans les commissions, associations ou autres instances**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition des commissions ou instances dans lesquelles les élus démissionnaires étaient présents.

Il est proposé que ces désignations s'effectuent au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les cas suivants :

- Commissions thématique municipales.
- Commission d'appel d'offres.
- Jury de concours.
- Commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégation de service public.
- Commission de concession d'aménagement.
- Comités consultatifs, dénomination du patrimoine, conseil municipal des jeunes, attribution des places en crèches et attribution des logements.
- Associations et mutuelles dont la commune est membre.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le vote au scrutin public pour la désignation des membres dans les commissions, comités et autres organismes définis ci-dessous, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux.**
  - **Commissions thématique municipales.**
  - **Commission d'appel d'offres.**
  - **Jury de concours.**
  - **Commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégation de service public.**
  - **Commission de concession d'aménagement.**
  - **Comités consultatifs, dénomination du patrimoine, conseil municipal des jeunes, attribution des places en crèches et attribution des logements.**
  - **Associations et mutuelles dont la commune est membre.**

**2010.07.18 Désignation des membres dans les commissions d'instructions**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection de leurs membres.

Monsieur le maire propose que la représentation au sein des Commissions d'instruction se répartisse ainsi :

<b>AXE 1 : Vers un nouvel art de ville</b>		
<b>Urbanisme – Travaux – Commerces et développement économique</b>		
Groupe de travail	Urbanisme – commerces et développement économique	Travaux
Représentants liste majoritaire	Emmanuel GIRAUD Christine CALLAMARD Jean-Luc DENIS-LUTARD Henri BERNET Katherine MARMORAT Gilbert LAMOTHE	Daniel VALERO Bernard LEJAL Geneviève FARINE Hervé CHAMPEAU Christine LIATARD Valérie HELLER Nelly MUNOZ
Représentants listes d'opposition	Patrick MATHON Pascal SORRENTI Jean-Baptiste DUCATEZ Christian JACOLINO	

<b>Axe 2 : Ma ville et moi, c'est pour la vie</b>		
<b>Petite enfance – Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires</b>		
Groupe de travail	Petite enfance/Enfance/Jeunesse	Affaires scolaires
Représentants liste majoritaire	Christiane BRUN Nelly MUNOZ Michel BERAUD	Anastasia MICHON Jean-Marc SOURIS Katherine MARMORAT Nathalie THEVENON Hervé CHAMPEAU
Représentants listes d'opposition	Martine PITROIS Marie-Véronique MANEN Pascal SORRENTI	
	Françoise BERGAME	Jean-Baptiste DUCATEZ

<b>Axe 3 : Une ville pleine de vie(s)</b>		
<b>Sport – Animation – Culture – Dôme des Associations</b>		
Groupe de travail	Sport/Animation/Dôme des Associations	Culture
Représentants liste majoritaire	Christophe ULRICH Christine CALLAMARD Michel BERAUD Nelly MUNOZ Gilbert LAMOTHE	Nathalie THEVENON Jean-Luc DENIS-LUTARD Françoise BORG Christiane BRUN Katherine MARMORAT
Représentants listes d'opposition	Annie CATTIER Martine PITROIS Françoise BERGAME	Jean-Baptiste DUCATEZ

<b>Axe 4</b>		
<b>Commission transversalité</b>		
Groupe de travail	Finances – Ressources humaines – Affaires générales	Communication – Cérémonies officielles – Sécurité
Représentants liste majoritaire	Christian JACQUIN Geneviève FARINE Bernard LEJAL Françoise BORG	Michel REJONY Hervé CHAMPEAU Michel BERAUD Christine LIATARD Françoise BORG Henri BERNET Delphine GIORGI
Représentants listes d'opposition	<--- Patrick MATHON --> Marie-Véronique MANEN Christian JACOLINO	Françoise BERGAME

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Désigne les membres des commissions d'instruction thématiques comme précité.**

### **2010.07.19 Désignation des membres à la commission d'appel d'offres**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

#### **Nomenclature : 5.3.3 Désignation des représentants – Commission appel d'offres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette commission.

L'article 22 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) dispose que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Bernard LEJAL	Christine CALLAMARD
Gilbert LAMOTHE	Hervé CHAMPEAU
Geneviève FARINE	Henri BERNET
Jean-Luc DENIS-LUTARD	Delphine GIORGI
Katherine MARMORAT	Valérie HELLER

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Patrick MATHON	Marie-Véronique MANEN
Martine PITROIS	Pascal SORRENTI
Annie CATTIER	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Christian JACOLINO	Jean-Baptiste DUCATEZ
Françoise BERGAME	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire à la commission d'appel d'offres les membres suivants :**

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
<b>Bernard LEJAL</b>	<b>Christine CALLAMARD</b>
<b>Gilbert LAMOTHE</b>	<b>Hervé CHAMPEAU</b>
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Henri BERNET</b>
<b>Martine PITROIS</b>	<b>Patrick MATHON</b>
<b>Christian JACOLINO</b>	<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>

**2010.07.20 Désignation des membres des jurys de concours**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.4 Jury de concours des marchés d'œuvre et d'appel d'offres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission des jurys de concours.

L'article 24 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) dispose que les membres du jury de concours sont élus dans les conditions fixées par l'article 22, c'est-à-dire celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Emmanuel GIRAUD	Katherine MARMORAT
Nelly MUNOZ	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Geneviève FARINE	Hervé CHAMPEAU
Nathalie THEVENON	Delphine GIORGI
Christiane BRUN	Valérie HELLER

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Patrick MATHON	Marie-Véronique MANEN
Annie CATTIER	Martine PITROIS
Pascal SORRENTI	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Christian JACOLINO	Jean-Baptiste DUCATEZ
Françoise BERGAME	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ Décide d'élire les conseillers municipaux suivants pour la composition de la commission du jury de concours :**

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
<b>Emmanuel GIRAUD</b>	<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Nelly MUNOZ</b>	<b>Jean-Luc DENIS-LUTARD</b>
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Hervé CHAMPEAU</b>
<b>Patrick MATHON</b>	<b>Marie-Véronique MANEN</b>
<b>Christian JACOLINO</b>	<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>



**2010.07.21 Désignation des membres à la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.5 Désignation des représentants - Commission DSP

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette commission.

L'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission de délégation de service public est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Gilbert LAMOTHE	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Geneviève FARINE	Hervé CHAMPEAU
Christophe ULRICH	Christine LIATARD
Emmanuel GIRAUD	Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Patrick MATHON	Marie-Véronique MANEN
Martine PITROIS	Pascal SORRENTI
Annie CATTIER	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste DUCATEZ	Christian JACOLINO
Françoise BERGAME	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire à la commission de délégation de service public les membres suivants :**

5 titulaires	5 suppléants
<b>Bernard LEJAL</b>	<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Gilbert LAMOTHE</b>	<b>Jean-Luc DENIS-LUTARD</b>
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Hervé CHAMPEAU</b>
<b>Patrick MATHON</b>	<b>Marie-Véronique MANEN</b>
<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>	<b>Christian JACOLINO</b>

**2010.07.22 Désignation des membres à la commission de concession d'aménagement**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette commission.

L'article R 300-9 du Code de l'urbanisme dispose que la commission de concession d'aménagement est élue au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Emmanuel GIRAUD	Katherine MARMORAT
Hervé CHAMPEAU	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Geneviève FARINE	Henri BERNET
Nathalie THEVENON	Françoise BORG
Christine CALLAMARD	Bernard LEJAL

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Patrick MATHON	Martine PITROIS
Annie CATTIER	Marie-Véronique MANEN
Pascal SORRENTI	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste DUCATEZ	Christian JACOLINO
Françoise BERGAME	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire à la commission de concession d'aménagement les membres suivants :**

Titulaires (5)	Suppléants (5)
<b>Emmanuel GIRAUD</b>	<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Hervé CHAMPEAU</b>	<b>Jean-Luc DENIS-LUTARD</b>
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Henri BERNET</b>
<b>Patrick MATHON</b>	<b>Martine PITROIS</b>
<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>	<b>Christian JACOLINO</b>

**2010.07.23 Désignation des membres aux comités consultatifs**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - autres**

Quatre comités consultatifs ont été créés au sein du conseil municipal dont le rôle est d'être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le maire propose la désignation des membres de comités de la façon suivant :

<b>Commission d'attribution des places en crèches</b>	
<b>Elus</b>	<b>Représentants institutionnels + technicien</b>
Christiane BRUN Nelly MUNOZ Katherine MARMORAT Martine PITROIS Françoise BERGAME	Représentant Protection Maternelle et Infantile (Département du Rhône) Représentante du Relais d'assistante Maternelle de Genas 1 technicien municipal 1 représentant Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

<b>Comite de pilotage</b>	
<b>Conseil municipal des jeunes (C.M.J)</b>	
Elus	Jean-Marc SOURIS Christine LIATARD Christiane BRUN Christine CALLAMARD Martine PITROIS Christian JACOLINO

<b>Commission d'attribution des logements</b>	
Elus	Daniel VALÉRO Geneviève FARINE Katherine MARMORAT Henri BERNET Patrick MATHON Christian JACOLINO

<b>COMMISSION DENOMINATION DU PATRIMOINE</b>	
<b>Elus</b>	<b>Représentants institutionnels + technicien</b>
Emmanuel GIRAUD Jean-Luc DENIS-LUTARD Nathalie THEVENON Christiane BRUN Annie CATTIER Christian JACOLINO	3 représentants institutionnels + 1 technicien municipal

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la composition des comités consultatifs telle que celle-ci est mentionnée ci-avant en application de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.**
- ✚ **Approuve l'élection des membres élus composant ces comités telle que celle-ci est mentionnée ci-avant.**

**2010.07.24 Désignation des délégués au conseil d'administration du CCAS**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.2 Désignation des représentants – Conseil d'administration des C.C.A.S**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du CCAS.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dispose que le conseil d'administration est notamment composé de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires
Geneviève FARINE
Françoise BORG
Katherine MARMORAT
Christine CALLAMARD
Nathalie THEVENON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires
Martine PITROIS
Patrick MATHON
Annie CATTIER

Liste « Genas pour tous »

Titulaires
Françoise BERGAME
Christian JACOLINO

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au conseil d'administration du centre communal d'action sociale les délégués suivants :**

<b>(7 membres délégués)</b>
<b>Geneviève FARINE</b>
<b>Françoise BORG</b>
<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Christine CALLAMARD</b>
<b>Nathalie THEVENON</b>
<b>Martine PITROIS</b>
<b>Françoise BERGAME</b>

**2010.07.25 Désignation des délégués au conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la communauté des communes de l'Est lyonnais.

Le maire propose les noms suivants :

<b>Titulaires (6)</b>	<b>Suppléants (6)</b>
Daniel VALÉRO	Christiane BRUN
Emmanuel GIRAUD	Hervé CHAMPEAU
Geneviève FARINE	Katherine MARMORAT
Christian JACQUIN	Christine CALLAMARD
Patrick MATHON	Nathalie THEVENON
Jean-Baptiste DUCATEZ	Christian JACOLINO

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais les délégués suivants :**

<b>Titulaires (6)</b>	<b>Suppléants (6)</b>
<b>Daniel VALÉRO</b>	<b>Christiane BRUN</b>
<b>Emmanuel GIRAUD</b>	<b>Hervé CHAMPEAU</b>
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Christian JACQUIN</b>	<b>Christine CALLAMARD</b>
<b>Patrick MATHON</b>	<b>Nathalie THEVENON</b>
<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>	<b>Christian JACOLINO</b>

**2010.07.26 Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes vers la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la CCEL.

Les candidats suivants se présentent à l'élection :

- . Monsieur Daniel VALERO
- . Monsieur Jean-Baptiste DUCATEZ

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Elit les membres suivants :**

**Membre titulaire : Monsieur Daniel VALERO**

**Membre titulaire : Monsieur Jean-Baptiste DUCATEZ**

**2010.07.27 Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de trois conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette commission.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « GENAS, une équipe de projets »

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Henri BERNET	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Christine CALLAMARD	Geneviève FARINE
Nathalie THEVENON	Christophe ULRICH
Christiane BRUN	Bernard LEJAL

Liste « Genas avant tout »

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Martine PITROIS	Patrick MATHON
Annie CATTIER	Marie-Véronique MANEN
Pascal SORRENTI	

Liste « Genas pour tous »

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Baptiste DUCATEZ	Christian JACOLINO
Françoise BERGAME	

Considérant qu'il est proposé que le nombre de membres à élire au titre des représentants du conseil municipal s'élève à 5, que le nombre de conseillers municipaux est de 33, la répartition des sièges s'effectuera comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

À ce jour, seul le service public d'assainissement collectif des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales ainsi que de distribution d'eau potable fait l'objet d'une délégation de service public.

Aussi, s'agissant de la composition de la CCSPL, il est proposé que les représentants associatifs soient issus d'associations dont l'objet social est lié au domaine d'activité faisant l'objet de la délégation de service public ou d'une gestion en régie.

Ainsi, les associations sont les suivantes :

- FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature).
- ACER (association de défense des consommateurs d'eau du Rhône).

Après consultation des associations précitées, il est proposé de nommer les personnes suivantes :

<b>Représentants FRAPNA</b>	<b>Représentants ACER</b>
Titulaire :	Titulaire :
Alain CHABROLLE	Micheline DESSEIGNE
Suppléant :	Suppléant :
Yann VASSEUR	Jean-Louis LIHOSSIER

Il est enfin proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire à la commission consultative des services publics locaux :**

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
<b>Bernard LEJAL</b>	<b>Katherine MARMORAT</b>
<b>Henri BERNET</b>	<b>Jean-Luc DENIS-LUTARD</b>
<b>Christine CALLAMARD</b>	<b>Geneviève FARINE</b>
<b>Martine PITROIS</b>	<b>Patrick MATHON</b>
<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>	<b>Christian JACOLINO</b>

**Membres associatifs :**

Représentants FRAPNA	Représentants ACER
Alain CHABROLLE (T)	Micheline DESSEIGNE (T)
Yann VASSEUR (S)	Jean-Louis LINOSSIER (S)

**2010.07.28 Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est Lyonnais SIEPEL**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du sein du SIEPEL.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Daniel VALÉRO	Patrick MATHON
Hervé CHAMPEAU	Christian JACOLINO

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ Désigne au sein du comité syndicat du SIEPEL les délégués suivants :**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
<b>Daniel VALÉRO</b>	<b>Patrick MATHON</b>
<b>Hervé CHAMPEAU</b>	<b>Christian JACOLINO</b>

**2010.07.29 Désignation des représentants au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique (C.E.T)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de cette commission.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Bernard LEJAL
Geneviève FARINE	



Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire à la commission locale d'information et de surveillance du Centre d'Enfouissement Technique de Genas :**

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Bernard LEJAL
Geneviève FARINE	

**2010.07.30 Désignation des représentants au syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Bernard LEJAL	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Patrick MATHON	
Christian JACOLINO	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au syndicat départemental d'énergies du Rhône les membres suivants :**

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Bernard LEJAL	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Patrick MATHON	
Christian JACOLINO	

**2010.07.31 Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'assainissement Grand Projet (S.I.A.G.P)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Patrick MATHON
Bernard LEJAL	
Hervé CHAMPEAU	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet les délégués suivants :**

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Patrick MATHON
Bernard LEJAL	
Hervé CHAMPEAU	

**2010.07.32 Désignation des délégués au syndicat intercommunal « Le Verger »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Daniel VALÉRO	Annie CATTIER
Geneviève FARINE	Jean-Baptiste DUCATEZ

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au comité syndical du Syndicat Intercommunal « LE VERGER » les délégués suivants :**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Daniel VALÉRO	Annie CATTIER
Geneviève FARINE	Jean-Baptiste DUCATEZ

**2010.07.33 Désignation des délégués au syndicat intercommunal « Maison de retraite de Villette d'Anthon »**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Geneviève FARINE	Martine PITROIS
Françoise BERGAME	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au syndicat intercommunal Maison de retraite de Villette d'Anthon les représentants suivants :**

Titulaires (2)	Suppléant (1)
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Martine PITROIS</b>
<b>Françoise BERGAME</b>	

**2010.07.34 Désignation des représentants à la maison de retraite « L'Accueil » de Saint-Bonnet de Mûre**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Geneviève FARINE	Françoise BERGAME
Françoise BORG	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire à la maison de retraite « l'accueil » de Saint-Bonnet de Mure les délégués suivants :**

Titulaires (2)	Suppléant (1)
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Françoise BERGAME</b>
<b>Françoise BORG</b>	

**2010.07.35 Désignation des représentants au syndicat mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D)**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Christian JACOLINO
Patrick MATHON	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire au Syndicat Mixte Nord Dauphiné les délégués suivants :**

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Christian JACOLINO
Patrick MATHON	

**2010.07.36 Désignation des membres au sein du Comité Technique Paritaire « C.T.P »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du CTP.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Gilbert LAMOTHE
Christian JACQUIN	Christian JACOLINO
Christiane BRUN	Patrick MATHON

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire au sein du Comité Technique Paritaire les représentants suivants :**

Titulaires (3)	Suppléant (1)
Daniel VALÉRO	Gilbert LAMOTHE
Christian JACQUIN	Christian JACOLINO
Christiane BRUN	Patrick MATHON

**2010.07.37 Désignation des représentants au collège Louis Leprince-Ringuet**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du collège.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (3)	Suppléants (3)
Anastasia MICHON	Nelly MUNOZ
Katherine MARMORAT	Christiane BRUN
Martine PITROIS	Jean-Baptiste DUCATEZ

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Désigne les délégués de la commune comme suit :**

Titulaires (3)	Suppléants (3)
<b>Anastasia MICHON</b>	<b>Nelly MUNOZ</b>
<b>Katherine MARMORAT</b>	<b>Christiane BRUN</b>
<b>Martine PITROIS</b>	<b>Jean-Baptiste DUCATEZ</b>

**2010.07.38 Désignation des représentants à l'association « Les arts créatifs »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants à l'association « les arts créatifs ».

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)
Nathalie THEVENON
Martine PITROIS

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant de l'association « LES ARTS CREATIFS » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :**

<b>Titulaires (2)</b>
<b>Nathalie THEVENON</b>
<b>Martine PITROIS</b>

**2010.07.39 Désignation des représentants à l'association « La Lyre Dauphinoise - L'Harmonie de Genas »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants à l'association « La Lyre Dauphinoise - L'harmonie de Genas ».

Le maire propose les noms suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Nathalie THEVENON	Patrick MATHON

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant de l'association «La Lyre Dauphinoise - L'harmonie de Genas » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :**

Titulaire (1)	Suppléant (1)
<b>Nathalie THEVENON</b>	<b>Patrick MATHON</b>

**2010.07.40 Désignation des représentants à l'association « Ecole de musique de Genas »**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants à l'association « école de musique ».

Le maire propose les noms suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Nathalie THEVENON	Françoise BERGAME

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein de l'association « École de Musique de Genas » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :**

Titulaire (1)	Suppléant (1)
<b>Nathalie THEVENON</b>	<b>Françoise BERGAME</b>

**2010.07.41 Désignation des représentants à l'association « Comité de jumelage »**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au comité de jumelage.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Jean-Marc SOURIS	Patrick MATHON
Christiane BRUN	Jean-Baptiste DUCATEZ

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant du Comité de Jumelage les représentants suivants :**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Jean-Marc SOURIS	Patrick MATHON
Christiane BRUN	Jean-Baptiste DUCATEZ

**2010.07.42 Désignation des représentants à l'association « Comité des fêtes »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au comité des fêtes.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (3)
Christine CALLAMARD
Gilbert LAMOTHE
Patrick MATHON

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant du Comité des Fêtes les représentants suivants :**

<b>Titulaires (3)</b>
<b>Christine CALLAMARD</b>
<b>Gilbert LAMOTHE</b>
<b>Patrick MATHON</b>

**2010.07.43 Désignation des représentants à l'association « Genas Emploi Service »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l'association « Genas Emploi Service ».

Le maire propose les noms suivants :

Titulaires (4)
Christian JACQUIN
Christine LIATARD
Geneviève FARINE
Patrick MATHON

Le conseil municipal, après avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant de l'association « Genas Emploi Service » les représentants suivants :**

<b>Titulaires (4)</b>
<b>Christian JACQUIN</b>
<b>Christine LIATARD</b>
<b>Geneviève FARINE</b>
<b>Patrick MATHON</b>

**2010.07.44 Désignation des représentants à l'association « Les Mini-Pouces »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la commune au sein de l'association «LES MINI-POUCES ».

Le maire propose les noms suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Christiane BRUN	Françoise BERGAME

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'élire au sein du conseil d'administration ou de l'organe correspondant de l'association « les mini-pouces » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :**

<b>Titulaire (1)</b>	<b>Suppléant (1)</b>
<b>Christiane BRUN</b>	<b>Françoise BERGAME</b>

**2010.07.45 Désignation des membres au sein de la mission locale**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

À la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la mission locale.

Le maire propose les noms suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Geneviève FARINE	Jean-Marc SOURIS



Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide d'élire à la mission locale les délégués suivants :**

Titulaire (1)	Suppléant (1)
<b>Geneviève FARINE</b>	<b>Jean-Marc SOURIS</b>

## INFORMATIONS

### ☛ Rapport d'activités du Verger (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal le Verger, a déposé en mairie en date du 15 octobre 2010 le rapport d'activité de l'année 2009 ainsi que les états comparatifs du budget M14 et M22.

La résidence Le Verger est un foyer-logement pour personnes âgées autonomes de plus de 60 ans comprenant 76 logements d'environ 33m<sup>2</sup> chacun et 2 chambres d'hôtes.

Le syndicat était composé, en 2009, de 9 communes (Colombier-Saugnieu, Genas, Jonage, Jons, Meyzieu, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Villette d'Anthon). Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la commune de Villette d'Anthon s'est retirée du syndicat.

L'objet du syndicat, de part son caractère public et intercommunal, est d'accueillir les personnes âgées résidant ou rattachées à son territoire selon un tarif préférentiel, grâce aux contributions versées par les communes membres. Les résidents du Verger ont un statut de locataire. Au 31 décembre 2009, ils étaient au nombre de 78 (61 femmes et 17 hommes) dont la moyenne d'âge s'élevait à 82,4 ans. La provenance des résidents est essentiellement de GENAS à hauteur de 47 personnes au 31.12.2009.

Les chiffres de l'activité de la résidence Le Verger pour l'exercice 2009 s'équilibre comme suit (comptabilité M22) : Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de la résidence : **779 330.02 €**

Dépenses de fonctionnement de la résidence : **865 297.06 €**

**Soit un déficit de 85 967.04 euros**

Ce déficit de fonctionnement de 85 967.04 € de l'exercice 2009 a entièrement été couvert par l'excédent de fonctionnement du budget 2008.

Après affectation de l'excédent de fonctionnement de 2008, le résultat cumulé d'exploitation au 4 mars 2010 était de 87 203.19 €.

Les chiffres de l'activité de la résidence Le Verger pour l'exercice 2009 s'équilibre comme suit (comptabilité M22) : Section d'investissement

Recettes d'investissement de la résidence : **17 537.20 €**

Dépenses d'investissement de la résidence : **51 800.94 €**

**Soit un déficit de 34 263.74 euros**

Ce déficit d'investissement de 34 263.74 € de l'exercice 2009 a entièrement été couvert par l'excédent d'investissement du budget 2008.

Après affectation de l'excédent d'investissement de 2008, le résultat cumulé d'investissement au 4 mars 2010 était 30 280.24 €.

Les objectifs de la résidence Le Verger pour l'année 2010 ont été proposés comme suit :

- Proposer des logements indépendants confortables, adaptés au vieillissement et sécurisés.
- Assurer, au cas par cas, un accompagnement du projet de vie du résident avec sa famille.
- Procurer une sécurisation de jour comme de nuit.
- Aider à lutter contre la solitude.
- Proposer une ouverture sur la vie sociale et un ancrage territorial.

Toutes les pièces étant communicables, ce rapport peut être consulté en fin de séance ou après cette date au service social de la Mairie.

➤ **Résultat du Jury Pro'Jeunes**

(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)